

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DAC 11 Subvention (1.180.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la convention en date du 19 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 24 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement est fixée à 1.180.000 euros au titre de l'année 2017, dont 30.000 euros au titre de la sécurité, soit un complément de 630.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 182456 ; 2017-03533.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 630.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO